

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 695

présenté par

M. Goujon, M. Lamour, Mme Kosciusko-Morizet, M. Straumann, M. Tetart, M. Saddier,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Lazaro, M. Bénisti, Mme Péresse, M. Sermier, M. Vitel, M. Poisson,
M. Lurton, M. Salen, Mme Ameline, M. Fromion, M. Breton, M. Decool et M. Voisin

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« applicables »,

insérer les mots :

« pour satisfaire le besoin en stationnement sécurisé des vélos dans et aux abords de ces gares ainsi que leur embarquement à bord des autocars ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que l'article 4 tienne compte des cyclistes et de l'intermodalité, il est regrettable que la mention des stationnements sécurisés des vélos dans les gares routières, introduite en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale, ait été supprimée de l'article 4. Cet amendement propose donc de spécifier de nouveau la nécessité d'assurer les conditions du stationnement sécurisé des vélos ainsi que de leur embarquement dans les autocars.